



PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA BASTIDE D'ENGRAS

Séance du 17 septembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre,

Le 17 septembre,

le Conseil Municipal de la commune de la Bastide d'Engras, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil municipal de la mairie sous la présidence de M. Pascal GISBERT, Maire.

Date de convocation : 11 septembre 2024

Conseillers municipaux présents :

BAISERO Jean-Claude, CARON Jean-Pierre, CHABERT Jocelyne, DEPASSE Hélène, DUFAUD Nathalie, FOUQUET Valentin, GISBERT Pascal, GUZZO Catherine et PARIS Laurent.

Conseillers municipaux absents excusés et pouvoirs

MASSART Frédéric a donné procuration à Jocelyne CHABERT

MEIX Olivier a donné procuration à Catherine GUZZO

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de membres présents : 9

Nombre de votes : 11

Ordre du jour :

Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 10 juillet 2024.

1. Décision relative aux tarifs de l'eau et l'assainissement.
2. Décision relative à des demande de subvention au titre des fonds verts pour l'opération rénovation énergétique des menuiseries de l'école.
3. Décision relative à la proposition de travaux de pose de canalisation des eaux de pluie en surface sur Le Vieux Chemin.
4. Décision relative à la proposition de travaux d'extension de la voirie du Vieux Chemin vers la Rue du Lavoir pour évacuation des eaux pluviales dans le fossé.
5. Décision relative à la proposition de travaux de réfection de la voirie suite aux pluies des 9 et 10 mars en bas de la rue de la Font.
6. Décision relative à la proposition de travaux pour la création de toilettes publiques dans le cadre de l'Espace Sport Orientation (ESO) sur le site d'Uzès et choix de l'entreprise pour les réaliser.
7. Décision relative à des demande de subvention au titre de la requalification du site de course d'orientation d'Uzès vallée de l'Eure.
8. Décision relative à la proposition par l'ONF de coupes prévues au programme de l'aménagement forestier pour l'année 2025.
9. Adhésion au SIAEPA de St Laurent la Vernède avec les transferts des compétences « eau potable et assainissement collectif ».

Questions diverses.

Nathalie DUFAUD est désignée secrétaire de séance.

Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 10 juillet 2024.

Le compte-rendu du conseil municipal du 10 juillet 2024 est approuvé à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Délibérations :

1. Tarifs eau et assainissement 2024-2025 :

Monsieur le maire rappelle qu'afin de permettre de participer à la réalisation de travaux sur les réseaux humides et compte tenu des travaux déjà réalisés, il a été convenu que les tarifs augmenteraient progressivement chaque année.

Après débat et calculs, certains tarifs seront modifiés de la façon suivante :

Prix de l'eau jusqu'à 300M3 par an :	1.38 €
Prix de l'eau au-delà de 300M3 par an :	2.61 €
Prix du M3 pour vente à Pognadoresse :	1.56 €
Prix de l'assainissement par M3 d'eau consommés :	1.58 €
Fermeture / ouverture de la vanne sur demande de l'abonné :	50.00 €
Abonnement annuel petits compteurs d'eau :	40.00 €
Abonnement annuel assainissement :	30.00 €
PAC Participation Assainissement Collectif	
- Raccordement après abandon d'une fosse septique :	2 000.00 €
- Raccordement (tous les autres cas) :	2 500.00 €
Pénalités en cas piquage non autorisé sur le réseau d'eau potable :	3 000.00 €
Pénalités en cas de prise d'eau non autorisée sur poteau incendie :	1500.00 €

Les autres tarifs prévus seront sans changement

Tous ces tarifs seront applicables à la période de facturation 2024-2025

Après délibération, les membres présents ou représentés du Conseil Municipal acceptent, **à l'unanimité**, les tarifs proposés.

2. Demande de subvention au titre du fonds vert 2023-2024 (axe 1) pour l'opération de rénovation énergétique des menuiseries de l'école

Monsieur le maire informe les élus du dispositif « fonds vert » dit d'accélération de la transition écologique, notamment de la rénovation énergétique des bâtiments publics.

Il précise que l'ambition écologique du projet financé doit permettre la rénovation des bâtiments dans des objectifs de réduction durable de leurs consommations énergétiques et de réduction significative des gaz à effet de serre.

Le bâtiment qui accueille l'école date des années 2000 et n'est équipé que de simples vitrages et de boiseries peu étanches.

Il convient donc de procéder au remplacement des portes et des fenêtres pour y remédier.

Monsieur le maire informe que ce projet est à l'étude depuis plus d'un an. Il insiste sur la déperdition de chaleur qui engendre une forte consommation d'électricité pour un confort moyen des élèves et des enseignants.

Les membres présents ou représentés du Conseil Municipal, après en avoir délibéré décident à l'unanimité :

- **d'approuver** le projet d'un montant de **27 578,72 € HT**
- **de solliciter** l'aide financière au titre du fonds vert,
- **d'attester** que le projet n'est pas engagé
- **d'attester** être maître d'ouvrage de l'opération et de s'engager à utiliser l'aide attribuée au paiement des prestations facturées,
- **d'informer** la préfecture, en cas de modification du plan de financement ou de toute autre modification du projet,
- **de s'engager** à respecter la législation en vigueur en matière de participation minimale de 20% de financement pour les opérations d'investissement (art. 76 de la loi 2010-1563 du 16/12/2010) sollicitent de l'Etat une subvention de **80%** soit **22 062.97 €**

Le plan de financement prévisionnel de l'opération est le suivant :

Subvention de L'ETAT (80 %)	22 062.97 €
Autres subvention (0 %)	0
Fonds propres ou emprunt (20 %)	5 515.75 €
TOTAL	27 578.72 €

3. SANS OBJET

4. Travaux de voirie communale « extension voirie – le Vieux Chemin » déversoir des eaux de pluies en surface vers le fossé de la rue du lavoir

Monsieur le Maire explique que pour finaliser les travaux de canalisation des eaux de pluie, il faut prévoir un débouché vers le fossé de la rue du lavoir.

Monsieur le Maire propose de valider le devis pour « **extension voirie – le Vieux Chemin** » qui a été fait par l'entreprise Joffre TP.

Le devis s'élève à 2 400,00 € HT (soit 2 880,00 € TTC).

Les membres du Conseil Municipal, après avoir examiné le devis à l'unanimité des membres présents ou représentés autorisent les travaux prévus et la signature de tous les documents relatifs à ces travaux pour un montant de 2 400,00 € HT (soit 2 880,00 € TTC).

Les crédits sont pourvus au budget principal 2024.

5. Travaux de voirie communale « partie basse de la rue de la font » : canalisation des eaux de pluies en surface

Monsieur le Maire explique que les écoulements d'eau de pluie lors d'intempéries endommagent le bas de la rue de la Font.

Il explique que pour pallier la dégradation de la chaussée, il convient de poser un caniveau pour les eaux de ruissellement.

Monsieur le Maire propose de valider le devis pour « **réfection voirie rue de la Font, détérioration suite aux pluies diluviennes des 9 et 10 mars 2024** » qui a été établi par l'entreprise Joffre TP.

Le devis s'élève à 10 860,50 € HT (soit 13 032,60 € TTC).

Les membres du Conseil Municipal, après avoir examiné le devis, à l'unanimité des membres présents ou représentés autorisent monsieur le Maire à accorder les travaux à l'entreprise JOFFRE TP et à signer tous les documents relatifs à ces travaux pour un montant de 10 860,50 € HT (soit 13 032,60 € TTC).

Les crédits sont pourvus au budget principal 2024.

6. Proposition de travaux au titre de l'équipement du réseau local d'espaces, sites et itinéraires de la Bastide d'Engras :

Monsieur le maire informe les élus qu'un projet de parcours d'interprétation sur le site des aires Est est à l'étude depuis environ un an.

Ce parcours vient compléter le Réseau Local d'Espaces Sites et Itinéraires (RLESI) sous gestion de la CCPU. L'aménagement de ce sentier d'interprétation est porté par la CCPU en lien avec la commune. Par ailleurs, en complément de l'offre randonnée, les élus de la CCPU souhaitent développer la pratique de la course d'orientation sur son territoire. 2 sites sont proposés :

La requalification du site de Course d'Orientation d'Uzès Vallée de l'Eure.

Le site de La Bastide d'Engras complétant le projet de sentier d'interprétation et permettrait aux associations sportives des écoles d'en profiter.

Le Comité Départemental de Course d'Orientation (CDCO), en lien avec le département, les EPCI, les communes et Gard Tourisme a contribué à la mise en place et à la promotion de 4 Espaces Sport Orientation (ESO) conformes à la démarche qualifiée départementale « Gard pleine nature ».

Ces partenaires collaboreront de nouveau pour la réalisation des Espaces Sport Orientation sous maîtrise d'ouvrage de la CCPU. Ces sites une fois conventionnés et aménagés seront proposés à l'inscription au Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires.

Afin d'apporter un service complet intégrant l'ensemble de l'offre, Monsieur le maire souhaite aménager des toilettes publiques pour l'accueil du public et favoriser la découverte de ces nouveaux sites d'activités de pleine nature, à proximité du départ du sentier d'interprétation et de l'espace Sport Orientation.

Après étude des différents devis, les membres présents ou représentés du Conseil Municipal, décident à l'unanimité :

- d'approuver le devis de l'entreprise Bazalgette TP pour la construction du bâtiment et le raccordement au réseau des eaux usées d'un montant de 21 716,00 € HT soit 26 059.20 € TTC.
- d'approuver le devis de l'entreprise Saorin Sébastien SARL pour toute l'installation sanitaire ainsi que l'éclairage pour un montant de 2 861.00 € HT soit 3 433.20 € TTC.
- de solliciter une aide financière au département du Gard pour cet aménagement.

7. Demande de subvention au titre de l'équipement du réseau local d'espaces, sites et itinéraires de la Bastide d'Engras :

Dans le cadre du projet d'aménagement de toilettes pour le confort et la salubrité du projet de parcours d'interprétation sur le site des aires Est du village, monsieur le Maire propose de solliciter une aide financière du Département à hauteur de 50% du montant HT du projet.

Les membres présents ou représentés du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité :

- **d'approuver** le projet d'un montant HT égal à **21 716,00 € pour la maçonnerie**
- **d'approuver** le projet d'un montant HT égal à **2 861,00 € pour le sanitaire et l'éclairage**
- **de solliciter** l'aide financière au département du Gard,
- **d'attester** que le projet n'est pas engagé.
- **d'attester** être maître d'ouvrage de l'opération et de s'engager à utiliser l'aide attribuée au paiement des prestations facturées,
- **d'informer** le département du Gard, en cas de modification du plan de financement ou de toute autre modification du projet,
- **de s'engager** à respecter la législation en vigueur en matière de participation minimale de 20% de financement pour les opérations d'investissement (art. 76 de la loi 2010-1563 du 16/12/2010)

sollicitent du département du Gard une subvention de 50% du montant total égal à 24 577,00 € HT soit 12 288.50 €

Le plan de financement prévisionnel de l'opération est le suivant :

Subvention du département du Gard : 50 % = 12 288.50 €

Autres subventions : 0 %

Fonds propres ou emprunt : 50 % = 12 288.50 €

TOTAL = 24 577,00 €

Cet équipement vient en complément des aménagements du sentier d'interprétation et de l'Espace Sport Orientation portés par la CCPU qui a également sollicité une aide financière du département du Gard.

8. ETAT D'ASSIETTE DES COUPES DE BOIS DE L'ANEE 2025 :

M. le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de M. HENRY Claude de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à assoir en 2025 en forêt communale relevant du Régime Forestier.

Les membres du conseil municipal, présents ou représentés, entendues ces explications et après avoir visualisé les coupes inscrites, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- approuvent l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2025 présenté
- demandent à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder en 2025 à la coupe inscrite à l'état d'assiette de la parcelle n°1,
- donnent pouvoir à monsieur le maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation de l'opération de vente.
- informent le Préfet de Région des motifs de report ou suppression des coupes proposées par l'ONF conformément à l'exposé ci-après :

9. Adhésion au SIAEPA de Saint Laurent la Vernède avec transfert des compétences de l'eau potable et de l'assainissement :

Monsieur le maire explique que le syndicat des eaux et de l'assainissement de Saint Laurent la Vernède est en charge de la gestion de la production, de l'adduction et de la distribution de l'eau potable et de la collecte et du traitement des eaux usées dans les conditions prévues à l'article 2 des statuts du 15.02.2007 pour le compte des communes de Saint-Laurent-la-Vernède, Fontarèches et La Bruguière.

Les communes de Fons-sur-Lussan, de Lussan et de Vallérargues exercent la compétence de l'assainissement collectif et adhèrent au syndicat des eaux de Lussan pour la compétence eau potable. Le syndicat des eaux de Lussan est en charge de la gestion de la production, de l'adduction et de la distribution de l'eau potable dans les conditions fixées par les statuts pour le compte des communes de Fons-sur-Lussan, Lussan et de Vallérargues, soit trois communes membres.

Conformément aux textes en vigueur, la Communauté de Communes du Pays d'Uzès (CCPU), dont les communes précitées sont membres, se verra transférer les compétences eau potable et assainissement à la date du 1^{er} janvier 2026.

A cette date, en application des textes, ces deux syndicats « infracommunautaires » seraient amenés à disparaître. Cette disparition n'est pas souhaitée par les 6 communes membres des deux syndicats qui ont pour ambition de maintenir l'équilibre existant entre le niveau et les modes d'organisation du service d'une part et la tarification applicable aux usagers d'autre part.

Lors d'une réunion en date du 20 août 2024, les six communes ont ainsi exprimé, par la voix des élus les représentant, la volonté de se regrouper, dès le 1^{er} janvier 2025 au sein du syndicat des eaux et de l'assainissement (SIAEPA) de Saint Laurent la Vernède en intégrant en sus quatre communes, Bouquet, La Bastide d'Engras, Pognadoresse et Méjannes-le-Clap.

Les communes doivent donc délibérer pour approuver ou refuser l'adhésion au SIAPEA.

Les membres du conseil municipal, présents ou représentés, entendues ces explications, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- approuvent l'adhésion au SIAEPA de Saint Laurent la Vernède à compter du 1^{er} janvier 2025,
- approuvent, à compter du 1^{er} janvier 2025, le transfert des compétences eau potable et assainissement collectif au SIAEPA de Saint Laurent la Vernède sous réserve de l'effectivité de l'extension du périmètre du syndicat et de l'édition d'un arrêté préfectoral portant approbation des statuts et emportant transfert de l'ensemble des droits et des obligations des collectivités compétentes en matière d'eau potable et d'assainissement au jour du transfert,
- autorisent le maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de ce transfert.

La séance est levée à 20h42

DUFAUD Nathalie



GISBERT Pascal
maire

